

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
Mme Mansouri

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un alinéa qui restreint inutilement la portée de l'article. La mention d'une interdiction des contrats de concession et la possibilité d'exempter certains établissements en cas d'impossibilité matérielle complexifient le dispositif, alors que la gratuité des parkings hospitaliers doit s'appliquer de manière simple, uniforme et sans dérogation.